



MAIRIE D'UCHAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DU 18 MARS 2025

ARRETE N° 2025-040

Objet : autorisation d'occupation du domaine public à Madame DELAISSE Emmanuelle domiciliée au n°1 de l'impasse du Four Banal à Uchaux (84) pour des travaux de rénovation de façade pour la période du 07 au 18 avril 2025.

Le Maire de la Commune d'Uchaux (VAUCLUSE),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière,
Vu la demande en date du 06 mars 2025 présentée par Madame Delaisse Emmanuelle,
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la rue du Centre pendant les travaux de rénovation de l'habitation de Madame Delaisse Emmanuelle,

ARRETE

Article 1 :

Madame DELAISSE Emmanuelle est autorisée à occuper le domaine public routier afin d'effectuer les travaux de rénovation de son habitation au n°1 de l'impasse du Four Banal à Uchaux (VAUCLUSE) pendant la période du 07 au 18 avril 2025 : pose d'un échafaudage pour le ravalement de sa façade sur la rue du Centre.

La signalisation des travaux se déroulera sous l'entière responsabilité de Madame Delaisse.

Article 2 : **règlementation de la circulation**

Du lundi 07 avril 2025 à 08h00 au vendredi 18 avril 2025 à 18h00, la circulation des véhicules sera interdite sur la rue du Centre. Une déviation par la rue de l'Eglise, la place de la Mairie et la rue des Ecoles sera mise en place pour les riverains de la rue du Centre et de l'impasse du Four Banal. Le pétitionnaire prendra toutes les mesures d'ordre et de sécurité pour que les travaux de ravalement de façade ne causent aucun danger ou accident à l'égard des tiers, notamment pour la sécurité des piétons.

Article 3 : Responsabilité

La responsabilité du pétitionnaire sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et pour les modifications qu'il apportera temporairement aux conditions de la circulation.

Article 4 : Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés et le pétitionnaire sera responsable de tous incidents ou accidents survenus du fait des travaux.

Article 5 : Fin de l'occupation du domaine public

Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu d'enlever tous les matériaux et réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés à la voie ou à ses dépendances et de rétablir dans leur état tous les ouvrages qui auraient été endommagés.

Article 6 : Affichage

Le présent arrêté sera affiché en mairie et par les soins de Madame Delaisse à chaque extrémité du chantier.

Article 7 : Monsieur le Maire de la Commune d'Uchaux et les services de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Uchaux, le 18 mars 2025

Monsieur le Maire,



Joseph SAURA